Nations Unies A/54/609*



Distr. générale 16 novembre 1999 Français

Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 154 de l'ordre du jour

Décennie des Nations Unies pour le droit international

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Joško Klisović (Croatie)

I. Introduction

1. La question intitulée :

«Décennie des Nations Unies pour le droit international :

- a) Décennie des Nations Unies pour le droit international;
- b) Progrès réalisés en ce qui concerne les mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix»

a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions 53/100 et 53/99 du 8 décembre 1998.

- 2. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
- 3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 8e à 10e et 33e séances, les 18 et 19 octobre et le 15 novembre 1999. Les vues des représentants qui ont pris la parole lors de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles ils sont intervenus (A/C.6/54/SR.8 à 10 et 33).
- 4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants .
- a) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/54/362 et Add.1);
 - b) Lettre datée du 17 mai 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le t e x t e

de l'Agenda de La Haye pour la paix et la justice au XXIe siècle, adopté par la Conférence relative à l'Appel de La Haye pour la paix, tenue à La Haye du 12 au 15 mai 1999 (A/54/98);

- c) Lettre datée du 10 septembre 1999, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du rapport sur les conclusions des célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de la paix, auquel ont abouti la Réunion d'experts tenue à La Haye les 18 et 19 mai 1999 et la Conférence internationale intitulée «Centenaire de l'initiative russe : de la première Conférence de la paix (1899) à la troisième (1999)», organisée à Saint-Pétersbourg du 22 au 25 juin 1999 (A/54/381);
- d) Lettre datée du 15 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/54/473).
- 1. Dans sa résolution 53/100, l'Assemblée générale avait demandé au Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international de poursuivre ses travaux pendant la cinquante-quatrième session, conformément à son mandat et à ses méthodes de travail. Comme suite à cette demande, la Sixième Commission, à sa 2e séance, le 27 septembre, a élu Mme Socorro Flores (Mexique) Présidente du Groupe de travail pour la session. Le Groupe de travail a tenu 12 séances, du 18 octobre au 10 novembre.
- 2. À la 33e séance de la Commission, le 15 novembre, la Présidente du Groupe de travail a fait un exposé sur les travaux réalisés par le Groupe (voir A/C.6/54/SR.33).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.6/54/L.9

- 3. À la 33e séance, le 15 novembre, la Présidente du Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international a présenté un projet de résolution intitulé «Résultat des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix» (A/C.6/54/L.9) et a révisé oralement le septième alinéa du préambule en remplaçant, dans la version anglaise, le mot «interpretation» par le mot «implementation».
- 4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/54/L.9, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.6/54/L.10

- 5. À la 33e séance, le 15 novembre, le Président du Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international a présenté le projet de résolution A/C.6/54/L.10 intitulé «Décennie des Nations Unies pour le droit international».
- 6. À la même séance, le Président du Groupe de travail a modifié oralement le texte du projet de résolution de la manière suivante :
 - a) Le sixième alinéa du préambule a été remplacé par le texte suivant :

«Considérant que la création du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 1993, du Tribunal international pour le Rwanda en 1994 et du Tribunal international du droit de la mer en 1996, ainsi que l'adoption, à Rome, du Statut de la Cour pénale internationale en 1998 constituent, entre autres, des faits marquants dans le cadre de la Décennie,»

- b) Au onzième alinéa du préambule, le membre de phrase «les conférences du Mouvement international» a été remplacé par «les conférences internationales»;
 - c) Au quatorzième alinéa du préambule, le terme «en plénière» a été supprimé;
- d) Après le quinzième paragraphe, un nouveau paragraphe 16 a été ajouté, qui se lit comme suit :

«Rappelle que les États ont l'obligation de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques, y compris le recours à la Cour internationale de Justice, et que l'un des buts principaux de la Décennie est la promotion du plein respect de la Cour, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte;»

- e) Les paragraphes 16 à 20 ont été renumérotés 17 à 21.
- 7. À la 33e séance, le représentant du Cameroun a présenté un amendement (A/C.6/54/L.18) au projet de résolution A/C.6/54/L.10, aux termes duquel un nouveau paragraphe 16 serait ajouté après le paragraphe 15 du dispositif; qui se lirait comme suit :

«Rappelle que, conformément à l'Article 94 de la Charte des Nations Unies, chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie;»

- 8. À la même séance, le représentant du Cameroun a retiré l'amendement A/C.6/54/L.18.
- 9. Les représentants de la Côte d'Ivoire, du Nigéria et des Îles Salomon ont fait des déclarations pour expliquer leurs positions respectives avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution (voir A/C.6/54/SR.33).
- 10. À la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.6/54/L.10, tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 15, projet de résolution II).

III. Recommandation de la Sixième Commission

11. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Résultat des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'attachement de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres au respect et au développement du droit international en tant que fondement de la conduite des relations internationales.

Consciente de l'importance historique de la première Conférence internationale de la paix, tenue en 1899, pour la primauté du droit international, le règlement pacifique des différends, le développement et la codification du droit international ainsi que la pratique de la diplomatie multilatérale,

Rappelant que, conformément à ses précédentes résolutions¹, le centième anniversaire de la première Conférence internationale de la paix coïncide avec la clôture de la Décennie des Nations-Unies pour le droit international et pourrait être assimilé à une troisième conférence internationale de la paix,

Rappelant également qu'elle marquera la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international lors d'une séance plénière qu'elle tiendra le 17 novembre 1999,

Rappelant avec gratitude les initiatives² prises par les Gouvernements de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix, en ce qui concerne les thèmes de la Conférence: développement du droit international relatif au désarmement et à la maîtrise des armements, droit humanitaire et lois de la guerre, et règlement pacifique des différends,

Rappelant en outre que ces initiatives prévoyaient notamment des débats sur ces thèmes conduits sur la base de rapports détaillés établis, aux niveaux mondial, régional et national, par des experts intergouvernementaux et gouvernementaux ou appartenant aux milieux diplomatique ou universitaire ou à la société civile³ lors de conférences, séminaires et autres réunions, ainsi que par le biais d'Internet, rapports qui devaient lui être soumis pour examen à sa cinquante-quatrième session.

Notant que, dans l'ensemble, ces débats ont conduit à la conclusion selon laquelle, même si le développement progressif et la codification du droit international gardent leur importance, c'est en s'acquittant scrupuleusement et en temps opportun des obligations internationales qu'ils ont déjà contractées que les États contribueront le mieux au renforcement de la primauté du droit international,

Notant également que l'année 1999 est l'année du cinquantième anniversaire de l'adoption, le 12 août 1949, des quatre Conventions de Genève,

Notant en outre que la Cour permanente d'arbitrage a été créée à la suite de la première Conférence internationale de la paix en 1899,

Convaincue que l'héritage de la première Conférence internationale de la paix s'est trouvé enrichi par les initiatives prises lors du centenaire et par la séance plénière qu'elle a consacrée à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

- 1. Prend note avec intérêt des résultats des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix, présentés par les deux pays hôtes, à savoir les Gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la Fédération de Russie⁴;
- 2. Rend hommage à tous ceux qui, grâce à leurs efforts, à leur sagesse et à leurs compétences, ont contribué au succès des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix;

¹ Résolutions 44/23, 51/157, 52/153 et 53/100.

² Résolutions 51/159, 52/154 et 53/99; A/C.6/52/3, A/C.6/53/10, A/C.6/53/11.

³ Voir Agenda de La Haye pour la paix et la justice au XXIe siècle (A/54/98), annexe.

⁴ A/54/381, annexe.

- 3. Salue l'action menée par le Comité international de la Croix-Rouge pour promouvoir l'acceptation et le respect des quatre Conventions de Genève et des autres instruments du droit international humanitaire;
- 4. Félicite la Cour permanente d'arbitrage à l'occasion de son centième anniversaire;
- 5. Remercie le Secrétaire général d'avoir appelé l'attention des instances internationales concernées sur les résultats des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix;
- 6. Invite les États, les organismes du système des Nations Unies, les organisations internationales et les autres instances internationales concernées à prendre note des résultats des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix et d'envisager, le cas échéant :
- a) De tenir compte des conclusions des débats qui ont porté sur des thèmes relevant de leurs compétences ou de leurs mandats respectifs;
- b) De s'inspirer à l'avenir, de la structure des débats organisés à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix, conformément aux règles et procédures applicables en la matière;
 - 7. *Invite*:
- a) Les Gouvernements de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas à conserver dans leurs archives la documentation issue des activités entreprises à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix, et à la tenir à la disposition des parties intéressées;
- b) Tous ceux qui ont pris une part active aux activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix à déposer leurs documents d'archives y relatifs auprès de l'un ou l'autre des deux gouvernements susmentionnés.

Projet de résolution II

Décennie des Nations Unies pour le droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 faisant des années 90 la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Rappelant également qu'aux termes de sa résolution 44/23, la Décennie devrait avoir notamment pour principaux objectifs :

- a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international,
- b) De promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution,
- c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification,
- d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international,

Notant la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Réaffirmant sa résolution 53/101, du 8 décembre 1998, intitulée «Principes devant guider la négociation internationale», adoptée dans le cadre de la Décennie,

Jugeant très encourageants les résultats importants en matière de développement et de promotion du droit international qui ont été obtenus au cours de la Décennie, laquelle a contribué à renforcer la primauté du droit international,

Considérant que la création du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 1993, du Tribunal international pour le Rwanda en 1994 et du Tribunal international du droit de la mer en 1996, ainsi que l'adoption, à Rome, du Statut de la Cour pénale internationale en 1998, constituent, entre autres, des faits marquants dans le cadre de la Décennie,

Ayant conscience des efforts que les conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères des pays du monde ont déployés dans le cadre de consultations officieuses annuelles au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour se mettre d'accord sur le sens de leur mission,

Convaincue que la fin de la Décennie offre à la communauté internationale l'occasion de se pencher sur ces résultats et que les États, les organisations internationales et les établissements d'enseignement devraient continuer d'encourager et de promouvoir des activités dans le domaine juridique visant à contribuer à ses principaux objectifs,

Convaincue également qu'il importe de continuer de s'employer à réaliser les principaux objectifs de la Décennie,

Se félicitant que les États aient nettement plus souvent recours à la Cour internationale de Justice pour régler les différends,

Notant que le droit international humanitaire a constitué un thème important au cours de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, et consciente des contributions qu'ont apportées dans ce domaine le Comité international de la Croix-Rouge et les conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

Notant également que 1999 marque le cinquantième anniversaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949,

Remerciant les Gouvernements de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas des efforts qu'ils ont déployés en vue de réaliser le programme d'action consacré au centenaire de la première Conférence internationale de la paix, qui pourrait être considéré comme une contribution importante à la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Prenant note avec intérêt de l'examen que la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale a consacré aux mesures prises à l'occasion du centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix,

Sachant gré aux rapporteurs et à tous les groupes, particuliers et organisations qui ont contribué à l'examen des thèmes du centenaire,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵, et lui en sachant gré,

Notant que le Secrétaire général a déposé, le 21 décembre 1998, au nom de l'Organisation des Nations Unies, un acte de confirmation formelle de la Convention de

⁵ A/54/362 et Add.1.

Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales, du 21 mars 1986,

Se félicitant des progrès qui ont été accomplis pour résorber l'arriéré accumulé dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies en mettant en oeuvre un plan devant s'achever en 2001, et soulignant qu'il importe de résorber cet arriéré et d'informatiser entièrement le travail de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat,

Rappelant qu'à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a créé le Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Notant que le Groupe de travail a poursuivi ses travaux pendant la cinquante-quatrième session conformément à la résolution 53/100,

Ayant examiné l'exposé que le Président du Groupe de travail a fait à la Sixième Commission.

- 1. Se déclare satisfaite des travaux que le Groupe de travail a consacrés à la Décennie des Nations Unies pour le droit international;
- 2. *Constate* que la Décennie a largement contribué à renforcer la primauté du droit international;
- 3. *Réaffirme* que les principaux objectifs de la Décennie, qu'il est indispensable d'atteindre si l'on veut réaliser les buts de l'Organisation des Nations Unies, demeurent valables:
- 4. Remercie les États et les organisations et institutions internationales qui ont entrepris des activités dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de la dernière partie (1997-1999) de la Décennie;
- 5. Prie le Secrétaire général de continuer de développer la base de données de la Section des traités, afin de permettre rapidement aux États Membres d'avoir accès facilement à une gamme plus étendue de renseignements stockés sur support électronique concernant les traités, et de tenir à jour, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, le répertoire des titres des traités multilatéraux déposés auprès de lui, répertoire qui peut maintenant être consulté sur l'Internet;
- 6. Invite instamment les États et les organisations internationales, particulièrement ceux ou celles qui sont dépositaires, de continuer d'aider le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à procéder sans délai à l'enregistrement et à la publication des traités, en lui fournissant sur support papier ou électronique le texte des traités et les cartes qui s'y rattachent, afin de lui permettre d'enregistrer les traités et, autant que possible, d'en traduire le texte en anglais ou en français;
- 7. Prie le Secrétaire général d'appliquer avec détermination le plan élaboré en vue de résorber le retard accumulé dans la publication du *Recueil des traités* des Nations Unies, et souligne à ce sujet l'incidence de la traduction sur les délais;
- 8. Remercie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat d'avoir créé au cours de la Décennie différents sites Web sur l'Internet, ainsi que la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et prend note du travail que le Bureau consacre à la tenue desdits sites et de ladite Médiathèque;
- 9. Note que le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a publié un recueil intitulé Collection of Essays by Legal Advisers of States, Legal Advisers of International Organizations and Practitioners in the Field of International Law et que, pour mettre

en valeur les travaux effectués dans le domaine du droit international au cours de la Décennie, il compte faire paraître en 2000 deux publications intitulées respectivement International Instruments related to the Prevention and Suppression of International Terrorism et The United Nations and the Development of International Law in the 1990s;

- 10. *Invite* les États, les organes des Nations Unies, les organisations internationales et les autres instances internationales concernées à continuer de s'intéresser aux thèmes et aux résultats des activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix;
- 11. Félicite la Cour permanente d'arbitrage à l'occasion de son centième anniversaire, lui présente ses compliments pour le rôle qu'elle remplit dans le fonctionnement du système international de règlement pacifique des différends, et invite les États à réfléchir à la possibilité de tirer pleinement parti des moyens offerts par la Cour et à soutenir ses travaux⁶;
- 12. *Remercie* le Comité international de la Croix-Rouge pour les activités qu'il a entreprises dans le domaine du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement en période de conflit armé;
- 13. *Invite* les États et les organisations internationales à continuer de promouvoir l'acceptation et le respect des règles et principes du droit international;
- 14. Se félicite des progrès accomplis au cours de la Décennie dans la codification et le développement progressif du droit international, et demande aux États, afin d'aider encore à renforcer la primauté du droit international, d'envisager, s'ils ne l'ont pas encore fait, de devenir parties aux traités multilatéraux conclus au cours de la Décennie, y compris ceux qui sont énumérés à l'annexe du rapport du Secrétaire général¹;
- 15. *Invite* les États et les organisations internationales à continuer de promouvoir la généralisation du recours aux moyens et méthodes de règlement pacifique des différends;
- 16. Rappelle que les États ont l'obligation de résoudre leurs différends par des voies pacifiques, y compris le recours à la Cour internationale de Justice, et que l'un des buts principaux de la Décennie est la promotion du plein respect de la Cour, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte;
- 17. *Invite* les États à continuer de s'intéresser à la question de savoir quels sont les domaines du droit international qui commencent à se prêter au développement progressif ou à la codification, et à promouvoir l'examen de la question au sein des instances compétentes;
- 18. *Invite* les États et les organisations internationales à continuer d'encourager la publication de livres et autres ouvrages sur les sujets touchant le droit international, ainsi que la tenue de colloques, conférences, séminaires et autres réunions visant à promouvoir une compréhension plus large du droit international;
- 19. *Invite* les États à continuer d'encourager les établissements d'enseignement à offrir de nouveaux cours de droit international ou à multiplier ces cours;
- 20. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États, des organisations internationales et des institutions qui exercent une activité dans le domaine du droit international;

⁶ A/54/381, annexe, par. 9.

21. Décide de continuer d'examiner les faits nouveaux marquant un progrès vers la réalisation des objectifs de la Décennie même une fois celle-ci terminée, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé «Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international».

10